



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2022-58

Délibération n°2022-58 : Avis de principe concernant le transfert de la compétence PLU

VU la demande d'avis de principe formulée par un courrier du 25 novembre 2022 par la Communauté de Communes du Genevois,

CONSIDERANT le souhait de mesurer l'adhésion des Communes en vue de conduire à son terme le débat sur l'opportunité de réalisation d'un PLUi.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean AMELINE)**,

DECIDE du principe du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Genevois, réalisé au plus vite.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,

Christophe DESBIOLLES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.